

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 29 avril 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 29 avril 2024, entre 19 h 33 et 19 h 50 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3.

Sont absents :

M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 8 h 00 et 18 h 00 le vendredi 26 avril 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 26 avril 2024

Madame,

Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 29 avril prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le greffier-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 19 h 00.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Réaffectation du PRABAM pour la réalisation des travaux de rénovation du centre communautaire La Corvée ;
4. Approbation de certaines dépenses liées aux travaux de rénovation du centre communautaire La Corvée ;
5. Prolongation de la période d'application de la résolution 029-02-2024 ;
6. Période de questions ;
7. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
2024-02-22**

Réaffectation du PRABAM pour la réalisation des travaux de rénovation du centre communautaire La Corvée:

RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-04-24

Réaffectant les fonds provenant du PRABAM pour la réalisation des travaux de rénovation du centre communautaire La Corvée:

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la totalité des sommes provenant du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) soit allouée aux travaux de réfection du centre communautaire La Corvée effectués en 2023 et 2024.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution 246-11-23.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de certaines dépenses liées aux travaux de rénovation du centre communautaire La Corvée :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-04-24

Autorisant l'achat de feuilles de tôle pour la réfection du toit du centre communautaire La Corvée :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions pour des feuilles de tôle et autres matériaux devant servir à la réfection du toit du centre communautaire La Corvée;

CONSIDÉRANT QUE la première soumission provient de la Coopérative Novago et que cette soumission s'élève à un total de 11 939,35\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission provient de Matériaux Lavergne inc. et que cette soumission s'élève à un total de 15 459,15\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que l'administration s'assure que les feuilles de tôle sont d'égale qualité ;

Qu'à qualité égale, le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte la proposition de la moins élevée, soit celle de la Coopérative Novago et autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à cet achat.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 086-04-24

Autorisant l'achat d'une porte pour la réfection du centre communautaire La Corvée :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil d'accepter la soumission #117819 de Portes et fenêtres Milette pour l'achat d'une porte au montant de 3 179,01 avant taxes. :

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Prolongation de la période d'application de la résolution 029-02-2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 087-04-24

Prolongeant l'application de la résolution 029-02-24 :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil de prolonger la période d'application de la résolution 029-02-24 jusqu'à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 088-04-24

Levée de l'assemblée :

À 19 h 50, sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire